



République Française  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement de Colmar

## MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL  
Tél. : 03.89.77.36.46 - e. mail : [griesbachauval@wanadoo.fr](mailto:griesbachauval@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 5 juillet 2022 à 20 h 00</b> <b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</b></p>
--

**Conseillers municipaux en fonction : 15**

Le Conseil Municipal de Griesbach-Au-Val s'est réuni le mardi 5 juillet 2022, sur convocation du Maire envoyée le 16 juin 2022.

**Sous la Présidence de :**  
M. ROMANO Angelo

**Présents :**  
Christophe KONRATH, Fernand STEFFAN, Bernard GALL, Paul LUCAS, Cédric GUILLAUME, Jean-Jacques MOREL, Agnès ESTEVENON, Sophia SIQUOIR, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Patricia GRAMPP.

**Excusé(s) :** Audrey LABEY (Pouvoir donné à Angelo ROMANO), Julien WALZER (Pouvoir donné à Jean-Jacques MOREL), Antoine BEVILACQUA

**Assistaient également :**  
Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance à 20h05.

**Ordre du jour modifié :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2022
- 2) Délibération des actes, décisions et arrêtés
- 3) Point financier
- 4) Rapport de la commission n°3
- 5) Point école
- 6) Urbanisme
- 7) Divers

<p><b>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2022</b></p>
---

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **POINT 2 -°DELIBERATION DES ACTES, DECISIONS ET ARRETES**

Monsieur le Maire indique en séance qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'obligation d'affichage des actes administratifs sera supprimée, ainsi que la publication sur papier. L'entrée en vigueur des actes administratifs sera conditionnée en fonction du choix du mode de publicité fait par la commune.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite, et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 3 -°POINT FINANCIER**

### **3.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative de crédits doit être prise concernant le budget eau et assainissement.

En effet, lors de l'élaboration du budget un montant de 25 600,00 € a été voté concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement facturés par la COM COM, or le montant pour l'année 2022 s'élève à 26 800,00 €

Un virement de crédit d'un montant de 1 200,00 € est à effectuer.

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2022 :

## **Décision modificative n°2 :**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Décision modificative</b>
011	6064	Fournitures administratives	-200,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	-400,00 €
011	605	Achats d'eau	-600,00 €
65	658	Charges diverses de gestion courante	+1 200,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que présentée et autorise le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires.

### **3.2 VALORISATION DES DONNEES COMPTABLES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Eric BAEDER, adjoint en charge des finances, qui propose aux membres du conseil municipal une synthèse de la valorisation des données comptables de la commune concernant l'exercice 2020.

En préambule il indique que la commune a reçu de la part de la direction des finances publiques les états annuels de valorisation des données comptables concernant le budget 2020 de la commune.

Il indique que ces éléments permettent de positionner la commune par rapport aux communes similaires dont la catégorie démographique se situe entre 500 et 1 999 habitants au niveau départemental, régional et national. Il précise que son analyse a été faite à l'échelle du département afin d'être plus pertinente.

Il fait une synthèse en séance qui s'établit comme suit :

#### ***Ratios de fonctionnement :***

La commune présente un décalage négatif de 23 % au niveau des produits de fonctionnement par rapport à la moyenne du département. Les impôts locaux présentent même un décalage négatif de 50 %.

Cette faiblesse des rentrées est compensée en partie par deux facteurs :

- un très bon rendement des domaines (forêt) et des services (locations et eau) (70 % de décalage positif)
- une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement :
- 27 % de décalage positif sur les dépenses de personnel,
- 11 % sur les charges globales.

Attention ce point est néanmoins à pondérer avec le poids des participations contingent (SIVU école et forestier).

- Fonds de roulement de la commune à date : 244 k€ soit 50 % inférieur au département. Attention ce FDR est en hausse de 35 % par an depuis le début du mandat. Le FDR au début de mandat était à 177 k€.

#### ***Ratios d'investissement :***

- La charge de remboursement annuelle est 57 % inférieure à la moyenne départementale (45 k€ par an),
- Le montant total d'endettement est 78 % inférieure à la moyenne départementale (156 k€ au total à date).

### **Ratios de structure :**

- La capacité d'autofinancement de 64 k€ annuelle est inférieure de 63 % à la moyenne départementale (c'est en gros ce que nous pouvons financer chaque année sur nos propres deniers en terme d'investissement).
- Les impôts locaux (pour mémoire, la commune n'a plus la main que sur les taxes foncières) représentent 23,84 % des produits de fonctionnement de la commune. Cela représente une différence défavorable de 15 % par rapport au département.
- Par exemple, les taxes foncières sur le bâti représentent en moyenne une charge de 730 € par habitant (66 % de moins que pour le département).
- Niveau des taxes locales :
  - Taxe d'habitation : commune 8,12 % contre 11,8 % département,
  - Taxe foncière bâti : commune 8,51 % contre 10,23 % département,
  - Taxe foncière non bâti : commune 61,79 % contre 68,21 % département.
- Les SIVU représentent 25 % des dépenses totales de la commune.

Petit nota : le revenu fiscal moyen annuel par foyer sur Griesbach est de 31 759 € contre 35 467 € pour le département (27 827 € pour le national).

En résumé, la faiblesse des recettes de la commune est structurelle. Ceci nous oblige à bien faire attention à chaque dépense et surtout chaque projet d'investissement.

Le budget fonctionnement est également en grande partie contraint, mais la structure mise en place (frais de personnel, dépenses d'entretien et participations aux contingents) est calibrée au bon niveau.

Il n'y a pas de volonté de rattrapage fiscal, mais ces chiffres doivent nous permettre de répondre aux habitants, notamment si nous devons à l'avenir prendre des mesures d'équilibre sur le budget eau.

L'endettement est pour sa part bien contenu et les réserves financières de la commune évoluent favorablement à hauteur d'environ 30 k€ par an. Pour rappel, l'endettement créé depuis le début du mandat se fait à charge annuelle constante.

### **3.3 POINT FORET**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Jacques MOREL, adjoint en charge des forêts, pour faire un récapitulatif des recettes concernant les forêts depuis le dernier conseil municipal.

En préambule Monsieur Jean-Jacques MOREL explique le fonctionnement des ventes de bois et indique qu'il subsiste toujours des contraintes d'approvisionnement avec l'établissements de prix dans l'année, qui sont fixés au niveau national en fonction des cavités de bois et des catégories de diamètre.

Il fait en séance un état depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Recettes :

Parcelle	Quantité	Essence de bois	Acquéreur	Prix € HT	Montant total € HT
18	671 m3	DOUGLAS	SCHILLIGER	106 € / M3	71 126,00
18	157 tonnes	DOUGLAS	EGGER	80,5 € / Tonne	12 628,00
13 et 14	294 m3	SAPIN-EPICEA	SIAT	82 € / m3	24 095,00
13 et 14	36,6 m3	SAPIN-EPICEA, PI N, DOUGLAS (palettes)	FEIDT	57,7 € / m3	2 115,00
17 et 18	60 m3	SAPIN EPICEA, DOUGLAS (palettes)	FEIDT	57,7 € HT / m3	4 146,00
17	62,5 m3	DIVERS SUR PIED	BAUMGART JM	69 € HT / m3	625,00
	160 m3 environ	SAPIN EPICEA	SIAT		12 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>126 735,00</b>

Frais d'exploitation (bucherons, débardage, ...) : 40 000,00 €

Coût Maîtrise d'œuvre ONF (3€/m3) : 4 600,00 €

Soit des recettes nettes estimées d'un montant de 82 500,00 €

Il indique également que seront coupés prochainement 600 m3 de résineux en parcelle 6 ainsi qu'environ 150 m3 de chablis (produits accidentels, secs, ...)

Monsieur le Maire remercie monsieur Jean-Jacques MOREL pour la bonne gestion des forêts.

#### **POINT 4 - °RAPPORT DE LA COMMISSION N°3**

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia GRAMPP, conseillère, qui a rédigé le compte-rendu à l'issue de la commission 3 du 20 juin 2022.

Madame Patricia GRAMPP fait lecture du compte-rendu qui peut se résumer ainsi :

##### 1) Site internet :

Le nouveau site internet a été travaillé en amont par M. BAUMGARTNER qui est venu en présenter l'ébauche à Monsieur le maire. Le site devrait être opérationnel d'ici mi-septembre.

Il sera composé d'un menu déroulant avec plusieurs onglets répartis par thématiques (ainsi que des onglets « blancs » qui pourront être renommés et alimentés par la suite).

Il a été précisé que pour l'obtention des subventions la facturation doit être établie avant le 30 juin 2022 et qu'un courrier de prolongation a été envoyé à Mme la Préfète de la Région Grand Est pour allonger les délais jusqu'à fin d'année.

##### 2) Griesbach'voix :

La maquette du bulletin municipal a été réalisée par Mme CHERREY Sandra, Mme SIQUOIR Sophia et M. Cédric GUILLAUME et sera finalisée pour le 5 juillet 2022.

##### 3) Calendrier des dates à retenir :

- 16 septembre 19h30 au Club House : Accueil des nouveaux arrivants (2020,2021 et 2022)
- 17 septembre : date à confirmer par Monsieur Morel d'ici mi-août d'une matinée de sensibilisation de la population de notre forêt en mettant des pincettes aux jeunes arbres
- 24 septembre : atelier Bricolage préparation des décorations de Noël (
- 15 octobre deuxième atelier Bricolage (si nécessaire pour finaliser les décorations)
- 11 novembre cérémonie en présence des enfants, du conseil municipal, des associations et des villageois suivis d'un « rafraîchissement » au Club House
- 19 novembre mise en place des bulbes, des décorations de Noël et de 5 sapins à disposition des villageois pour décoration
- 6 décembre à 19h : Fête de la Saint Nicolas
- du 19 janvier au 18 février 2023 recensement de la population
- mi-janvier (date à définir) dépôt des sapins de Noël
- 28 janvier atelier bricolage pour Pâques

#### **POINT 5 - °POINT ECOLES**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Eric BAEDER, Président du SIVU Ecoles.

Monsieur Eric BAEDER indique en séance qu'une nouvelle directrice va prendre ses fonctions à l'Ecole de Griesbach-au-Val, Madame GRAFF Martine remplacera Monsieur Pierre-Yves BOURDIN et que Madame Tania KUENTZ assurera l'intérim de la direction de l'école de GUNSBACH pendant le congé de maternité de Madame HEINRICH Joana.

Il indique que La répartition des classes a été faite, que 118 enfants sont attendus et que la fermeture de classe a été évitée pour la rentrée 2022, mais que cependant l'inspecteur d'académie a fait savoir que le SIVU fait l'objet d'un suivi attentif de ses services.

Il précise également que les classes ont été constituées avec comme critère principal l'homogénéité et que les classes sont avec double niveau. Les effectifs se situent entre 19 et 21 élèves par classe.

Monsieur Eric BAEDER fait également un retour concernant le périscolaire. Il indique que la stagiairisation des deux agents recrutés l'année dernière, à savoir M. Vincent DUWIG sur le poste de responsable du Périscolaire et Mme Annick BLEICHER sur le poste d'adjoint d'animation, est en cours en vue de leur titularisation. Ils donnent entière satisfaction.

Concernant l'organisation des vacances d'été, une semaine de fermeture supplémentaire est prévue afin d'absorber les heures supplémentaires effectuées. A ce jour aucun retour négatif des parents n'a été constaté. Il précise qu'un personnel est toujours en mi-temps thérapeutique.

Il informe les membres du conseil municipal que deux interventions ont été nécessaires les dernières semaines.

L'une concernant l'intrusion du locataire de la Mairie de Gunsbach dans la salle de classe en plein cours et l'autre concernant un souci avec une famille dont l'enfant est violent.

## **POINT 6 -°URBANISME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dossiers déposés depuis le précédent conseil municipal à savoir :

### **Déclaration préalable de travaux :**

- DP 068 109 22 R0011 – Mme ANCEL Brigitte – 5 rue des Rosiers  
Isolation extérieure + peinture
- DP 068 109 22 R0012– Mme SCHMIDT Marie – 20 rue de la Gare  
Construction d'un abri en bois pour une voiture
- DP 068 109 22 R0013 – M. CABLIGIERA Sandy  
Mise en peinture de la façade
- DP 068 109 22 R0014 – WEREY Constructions  
Clôture + Muret + portail

### **Permis de construire :**

- PC 068 109 22 R0004 – M. EHRARHT Matthieu – rue Principale  
Construction d'une maison individuelle comprenant 2 logements

Monsieur le Maire précise également en séance que les permis de construire sont entièrement instruits par le service instructeur et que le Maire suit les recommandations du service instructeur. Il indique les modalités d'instruction des permis de construire :

- Phase de dépôt :
  - \* vérification de la complétude du dossier en Mairie
  - \* Affecter un numéro, établir le récépissé et procéder à l'affichage de l'avis de dépôt
  - \* envoyer le dossier pour avis aux différents organismes
  - \* transmission au service instructeur

- Phase d’instruction :
  - \* notifier au pétitionnaire sur recommandation du service instructeur le courrier de demande de pièces complémentaires
  - \* réceptionner et renvoyer les pièces au service instructeur
- Phase décision :
  - \* notifier au pétitionnaire sur recommandation du service instructeur la décision

Il précise que les permis sont consultables en Mairie en présence d’un élu après décision et qu’un rendez-vous est à prendre.

**POINT 7 -°DIVERS**

Monsieur le Maire donne la parole aux élus et procède à un tour de table.

Madame Patricia GRAMPP souhaite connaître l’avancée de la mise en place d’une boîte à livres qui a été décidée lors d’une commission. Il reste à définir l’endroit et créer le support.

Monsieur Cédric GUILLAUME souhaitait connaître l’avancée du dossier concernant la réparation des réservoirs d’eau. Monsieur le Maire indique que pour le moment aucun autre retour n’a été réceptionné que seul un devis a été réceptionné et qu’il souhaite avoir 2 autres devis.

Monsieur le Maire fait un retour concernant le problème d’eau rencontré par la Ville de Munster et l’article paru dans le journal le samedi indiquant une surconsommation des villages de Griesbach-au-Val et Gunsbach. Il précise que le nécessaire a été fait par les agents communaux afin de se connecter sur le réservoir de secours dès le vendredi matin. Notre village était relié à notre réservoir de retour du vendredi à 9 h au samedi à 12 h. Il précise que la pénurie d’eau rencontrée par la Ville de Munster n’est pas imputable à notre commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès ESTEVENON pour faire un retour sur l’assemblée générale de FEST’NOZ. Elle indique que l’ancien bureau a démissionné et qu’un nouveau bureau a été constitué. Les rôles au sein du comité vont être définis ultérieurement.

Madame Agnès ESTEVENON précise que les Bretons viennent en Alsace du 30 novembre au 4 décembre prochain et que M. le Maire a proposé de les accueillir et de faire une soirée tarte flambée le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur le Maire indique également avant de clôturer la séance que l’UNC a déposé ses nouveaux statuts au tribunal ainsi qu’une copie en Mairie.

L’ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 22h20.

Date du prochain conseil municipal : à définir

Le Maire :

Signé

Angelo ROMANO